

le 5 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DA 15 Approbation des modalités de lancement d'un marché relatif à la fourniture de médailles du travail, médailles sportives, chaînes et médailles d'huissier.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert de fourniture de médailles du travail, médailles sportives, chaînes et médailles d'huissier pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1^{er} : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant le marché de fourniture de médailles du travail, médailles sportives, chaînes et médailles d'huissier

Art. 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la fourniture de médailles du travail, médailles sportives, chaînes et médailles d'huissier, pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an.

Art. 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Art. 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et ses budgets annexes, ainsi que les états spéciaux des mairies d'arrondissement, sur le compte nature 6714, chapitre 011, rubriques 0201, au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 sous réserve de décision de financement.